

Institut Européen des Jardins & Paysages

*Inventaire des parcs et jardins de France*

**Archives départementales de la Haute-Vienne**

Auteur(s) : Comité des Parcs et Jardins de France

Intitulé	Parcs et jardins communaux
Source	Préfecture, administration et comptabilité communales
Date de création	1800-1940
Localisation	Archives départementales de Haute-Vienne
Source	9 articles

## Biographie

La série O des Archives départementales de la Haute-Vienne est constituée de documents produits par des administrations distinctes : • les bureaux de la préfecture chargés du contrôle des affaires communales, et en particulier des dossiers de voirie, en relation avec le service vicinal qui s'occupe des aspects techniques ; • le conseil de préfecture (réformé en 1926), organisme contentieux et consultatif en matière administrative, qui juge des affaires que lui soumet le préfet ; • la trésorerie générale chargée de l'examen des comptes de gestion des receveurs municipaux et des pièces à l'appui. Le contrôle de l'administration communale par l'Etat est exercé depuis la loi du 28 pluviôse an VIII, soit par le pouvoir central, soit, et dans un domaine qui s'élargit progressivement, par le préfet. Il s'exerce : • sur les autorités chargées de représenter les communes ; • sur les actes que ces autorités accomplissent. Les attributions du contrôle préfectoral ont évolué durant la période considérée (1800-1940), en liaison avec la progression de la décentralisation. Depuis le début de la mise en place de la tutelle sur le pouvoir municipal jusqu'au décret du 25 mars 1852, l'autorité de contrôle est d'une façon générale le pouvoir central : c'est le chef de l'Etat qui statue par décret, le préfet n'intervenant qu'exceptionnellement. Les décrets du 25 mars 1852 et du 13 avril 1861 élargissent considérablement le domaine d'intervention de celui-ci au motif qu'une administration ne peut être gérée correctement qu'au plus près. La loi municipale du 5 avril 1884 qui assure une plus large autonomie aux communes maintient cependant le contrôle administratif du préfet, considéré comme une garantie pour les citoyens et une nécessité pour le bon fonctionnement de l'institution. Ce n'est qu'à partir du décret du 5 novembre 1926 qu'une évolution de la responsabilité communale se dessine : • le régime de l'approbation préalable n'est plus applicable à tous les actes communaux, le nombre de cas où elle est nécessaire diminue, sans que cela concerne, toutefois, les affaires financières de la commune ; • le délai pour l'exercice du contrôle administratif est réduit de 30 à 15 jours ; • les pouvoirs de contrôle qui étaient encore attribués à cette date au chef de l'Etat sont dévolus aux préfets : une partie des attributions des préfets est transmise aux sous-préfets. Ce contrôle s'exerçait sur la gestion des biens et des services communaux. L'étude des documents inventoriés dans cette série O (et en particulier dans la sous-série 2 O) permet de se faire une idée de la variété des domaines sur lesquels l'Etat exerçait une surveillance. Le contrôle des comptes de gestion des receveurs était assuré par les trésoreries générales, celui des dons et legs par la préfecture. Le contrôle des travaux de voirie relevait lui à la fois d'un bureau de la préfecture et du service vicinal : le préfet avait pouvoir de décision sur l'opportunité du projet et la régularité des opérations d'acquisition ou d'amélioration de terrains, ainsi que sur le financement ; le service vicinal assurait le contrôle sur l'aspect technique des opérations, depuis la loi du 21 mai 1836. Par décret du 15 octobre 1940, le service vicinal est rattaché à l'administration des Ponts et Chaussées.

## Historique

Cette série avait, semble-t-il, fait l'objet il y a quelques décennies d'un répertoire manuscrit rédigé par A. Betgé-Brezetz, alors archiviste de la Haute-Vienne. Ce travail n'a pu être retrouvé.

Classée conformément à la circulaire AD 65-29 du 16 décembre 1965, la série O des Archives départementales de la Haute-Vienne, subdivisée en quatre sous-séries réglementaires (1 O : comptabilité communale ; 20 : dossiers d'administration

communale ; 30 : voirie vicinale ; 40 : dons et legs), couvre la période 1800-1940, entre la loi du 28 pluviôse an VIII et le 10 juillet 1940 qui marque la fin de la III<sup>e</sup> République.

Il faut noter toutefois que les dossiers qui concernent des affaires qui se sont poursuivies postérieurement n'ont pas été démembrés : les papiers concernant une adduction d'eau terminée en 1942 n'ont pas été scindés entre deux séries, pas plus que les dossiers des réquisitions militaires qui sont clos pour la plupart en 1945, voire en 1946, dates du règlement des indemnités.

### Modalité de versement

Versement. Les fonds constituant la série O sont entrés aux Archives départementales sans régularité ; beaucoup de versements ont été faits au début de ce siècle, sans doute à la suite du transfert et de la réorganisation des bureaux de la préfecture en 1905-1906. On notera qu'un incendie, en 1846, a considérablement amputé le fonds de la préfecture pour les documents antérieurs à cette date. Les derniers versements sont intervenus entre 1950 et 1961.

### Description

Le classement a été effectué dans l'ordre alphabétique des communes du département. Pour un certain nombre des ces communes, dans les dossiers concernant les propriétés bâties, on retrouve des documents sur des jardins soit pour l'école (par exemple 2 O 2154), soit pour l'instituteur (par exemple 2 O 201), soit pour la cure (par exemple 2 O 716).

### Conditions d'accès

Libre

### Autre instrument de recherche

Marie-Jeanne Denardou, documentaliste, Jacques Decanter et Marie-Paule Arnaud conservateurs en chefs, dirs., Série O. Administration et comptabilité communales du département de la Haute-Vienne (1800-1940), répertoire numérique détaillé, 1992, 77 p.[http://www.archives-hautevienne.com/inventaires/inventaire\\_detail.php4?idInventaire=137](http://www.archives-hautevienne.com/inventaires/inventaire_detail.php4?idInventaire=137)

### Conditions d'utilisation

Libre

### Bibliographie

Les références bibliographiques correspondant à chaque commune sont données dans les renseignements sur les communes. Les ouvrages relatifs à l'administration communale ont été volontairement écartés, sauf exception. Ne sont donc consignés que les manuels classiques concernant l'ensemble du département de la Haute-Vienne.

Annuaire et almanach (renseignements sur les mairies et l'administration préfectorale) :

Almanach limousin, 1859-1914,

- Annuaire du département de la Haute-Vienne puis annuaire Dumont, 1806-1886, 1903-1913, 1920-1927.

- Le Tout Limoges et Limousin, annuaire Dumont et almanach Limousin réunis, 1922-1940.

I.N.S.E.E., Nomenclature des hameaux, écarts et lieux-dits habités de la Haute-Vienne, Limoges, I.N.S.E.E., 1965.

André Lecler, Dictionnaire historique et géographique de la Haute-Vienne, Limoges, Ducourtieux, 1926.

*Inventaire des parcs et jardins de France*  
*Archives départementales de la Haute-Vienne*  
*Parcs et jardins communaux*

Remus Nestor, Le contrôle du préfet sur l'administration communale, Thèse pour le doctorat de droit, Paris, 1931.

Paroisses et communes de France, Haute-Vienne, Paris, C.N.R.S., 1981.

### Caractéristiques du parc/jardin

Index des lieux: Haute-Vienne (France, département)